



DIRECTIVES

ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024

POUR LES ETUDIANTS DU BACHELOR EN SYSTEMES D'INFORMATION ET SCIENCE DES SERVICES

Ces directives sont destinées à vous transmettre les informations nécessaires en vue de votre année académique 2023-2024. Toutes les informations concernant le bachelor en systèmes d'information et science des services (ci-après BASISS) sont disponibles sur le site du [CUI](#). Vous êtes vivement invité à consulter les pages relatives à votre cursus. Il est primordial, avant de débiter vos études, que vous preniez connaissance du [règlement d'études](#) qui va structurer l'ensemble de votre cursus.

1. DURÉE DES ETUDES (ART. 12 RGT ETUDES)

La durée des études est de six semestres au minimum et de dix semestres au maximum.

2. CALENDRIER ACADEMIQUE

Le calendrier académique précise notamment les dates des 3 sessions d'examens et les délais d'inscriptions aux enseignements/examens. Le [calendrier académique](#) est disponible sur le site du CUI.

3. CHOIX D'ENSEIGNEMENTS/PLAN D'ETUDES

Le plan d'études du BASISS peut être consulté sur le [programme des cours](#) :

Voici quelques informations à prendre en compte lors de la lecture du programme des cours et lors de vos choix d'enseignements :

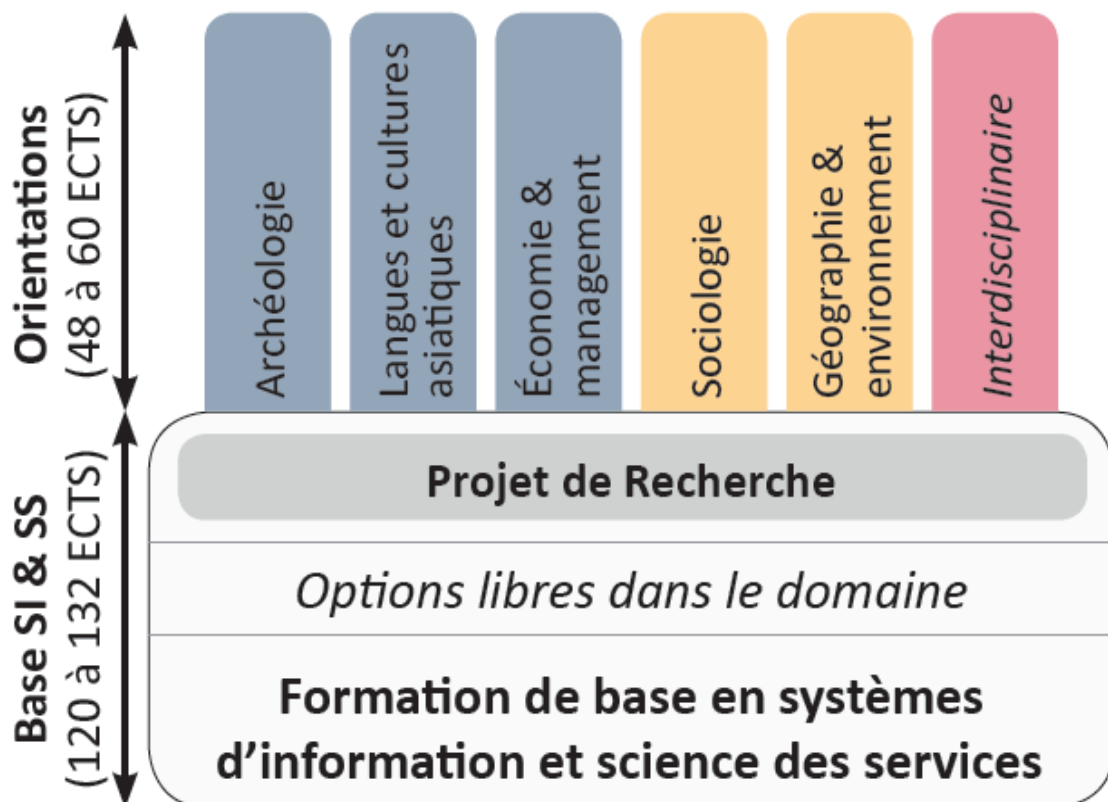
- A = Enseignement dispensé au semestre d'automne
- P = Enseignement dispensé au semestre de printemps
- AN = Enseignement annuel (Automne ET printemps)
- Code cours commençant par « D2 » = Enseignement de niveau bachelor
- Code cours commençant par « D4 » = Enseignement de niveau Master

Le plan d'études est constitué de 180 crédits ECTS, dont :

- **Cours obligatoires** (114 crédits)
- **Enseignements à options** (6 à 18 crédits selon orientation choisie)
- **Une orientation à choix** (48 à 60 crédits selon orientation choisie)

1. Sociologie (60 crédits)
2. Systèmes d'information géographiques et environnementaux (60 crédits)
3. Economie et management (48 crédits)
4. Archéologie (60 crédits)
5. Etudes asiatiques (48 à 60 crédits)
6. Interdisciplinaire¹ (48 à 60)

Structure générale du BASISS



4. HORAIRES ET NIVEAU D'ETUDES

Afin de constituer au mieux votre horaire, vous trouverez la [séquence recommandée](#) des cours obligatoires du bachelor en systèmes d'information et science des services. La séquence vous permettra également de respecter le niveau des connaissances requis pour chaque cours.

Dans le cadre de l'orientation interdisciplinaire, il est important de vérifier dans le programme des cours (<https://pgc.unige.ch/main/home?year=2022>) qu'il n'y ait pas de prérequis et vérifier

¹ Il s'agit d'une orientation qui permet de choisir des cours de niveau bachelor dans les autres Facultés de l'Université de Genève.

également auprès de l'enseignant si vous avez un niveau suffisant (ou trop élevé) pour suivre cet enseignement. **Le choix de vos cours à options ne doivent pas être redondants avec des cours obligatoires que vous avez déjà suivi.**

5. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS / EXAMENS

- Inscription aux enseignements du plan d'études du bachelor : compléter l'inscription en ligne au travers du portail : <https://portail.unige.ch> Le système d'inscription au travers du portail vous donnera liste complète des enseignements Bachelor de l'UNIGE. Vous devez cocher les enseignements auxquels vous souhaitez vous inscrire. Les délais d'inscription doivent être **impérativement** respectés ;
- En cas de problème d'inscription, contactez immédiatement le secrétariat des étudiants

Les délais d'inscription aux enseignements/examens sont fixés comme suit :

- Semestre d'automne 2023/24 : **16 octobre 2023**
- Semestre de printemps 2024 : **11 mars 2024**
- Session de rattrapage 2024 : **21 juillet 2024**

Les délais d'inscription doivent être scrupuleusement respectés.

Attention : Une fois que vous avez procédé à vos inscriptions et que le délai d'inscription est passé, il n'est plus possible d'annuler vos inscriptions. Toute inscription devient définitive.

6. EXAMENS

Le CUI organise trois sessions d'examens aux dates suivantes :

- Session ordinaire de **janvier/février 2024** : du 15 janvier au 9 février 2024
- Session ordinaire de **mai/juin 2024** : du 3 juin au 28 juin 2024
- Session extraordinaire d'**août/septembre 2024** : du 19 août au 7 septembre 2024

Les examens de l'Université de Genève (des trois sessions) ne peuvent être présentés qu'aux lieux, dates et horaires fixés. Aucune dérogation n'est octroyée pour les présenter à distance et/ou à une autre date/heure que celles établies.

S'agissant des types d'évaluations (ex : examen écrit, examen oral...), ils sont les mêmes pour tous les étudiants.

7. ABSENCE A UN EXAMEN ([ART 18 RGT ETUDES](#))

L'absence non motivée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle équivaut à un échec à l'examen correspondant.

L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement à la Directrice une requête écrite par voie postale, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle.

Lorsqu'un étudiant est malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus tard à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure.

8. SYSTEME DE NOTATION A L'UNIGE

Le système de notation de l'UNIGE va de 0.00 à 6.00, 6.00 étant la note maximale et 0.00 la note minimale. **Pour obtenir les crédits d'un cours il faut avoir la note minimale de 4,00.**

Echelle ECTS		Notation UNIGE
A	Excellent	6.00, 5.75, 5.50, 5.25
B	Très bien	5.00, 4.75
C	Bien	4.50
D	Satisfaisant	4.25
E	Suffisant	4.00
F	Insuffisant	< 4.00

9. EN CAS D'ECHEC A UN OU PLUSIEURS EXAMENS

Vous bénéficiez de deux tentatives pour valider un **enseignement obligatoire**. En cas d'échec à un ou plusieurs enseignements lors des sessions ordinaires d'examens de janvier/février ou mai/juin 2024, vous bénéficiez de la session extraordinaire d'examens d'août/septembre 2024 pour le/les représenter.

Attention : En cas d'échec à un examen non obligatoire durant la session de janvier/février 2024 ou mai/juin 2024, vous n'êtes pas automatiquement inscrits à la session extraordinaire d'août/septembre 2024. Il faut s'y inscrire en ligne avant le 21 juillet 2024.

Les examens de l'Université de Genève (des trois sessions) ne peuvent être présentés qu'aux lieux, dates et horaires fixés. Aucune dérogation n'est octroyée pour les présenter à distance et/ou à une autre date/heure que celles établies.

10. CONDITIONS D'OBTENTION DES CREDITS

Les notes égales ou supérieures à 4,00 donnent droit aux crédits rattachés à l'enseignement correspondant

Les notes inférieures à 4,00 constituent un échec à l'évaluation concernée

En cas d'échec à un enseignement à la session ordinaire, **vous devez vous inscrire à la session extraordinaire** suivante (*le calendrier précise le délai d'inscription pour la session extraordinaire*). Le résultat obtenu à la session extraordinaire remplace celui obtenu à la session ordinaire.

11. CONSERVATION DE NOTES ([ART. 17 RGT ETUDES](#))

Si vous obtenez une note inférieure à **4,00 mais égale ou supérieure à 3,00 vous pouvez demander à conserver votre note**. Cette possibilité est limitée à un total de 18 crédits sur les 180 crédits du bachelor.

La note et les crédits sont alors définitivement acquis et l'examen **ne peut être présenté à nouveau**

La conservation de notes ne s'applique pas pour **le projet de recherche et le stage** (*à noter que l'inscription au stage ou au projet de recherche ne peut se faire qu'après l'obtention de 90 crédits – art. 13 al.8*)

N'utilisez vos crédits de validation que lorsque vous ne pouvez pas faire autrement, il s'agit d'un « bonus »

12. ELIMINATION ([ART. 21 RGT ETUDES](#))

- Ne pas avoir obtenu au moins **6 crédits** au plus tard à l'issue de la session ordinaire du premier semestre (sous réserve des dispositions de l'article 17 et 18 du présent règlement)
- Ne pas avoir obtenu au moins **24 crédits** au terme de la session extraordinaire qui suit les deux premiers semestres d'études. (sous réserve des dispositions de l'article 17 et 18 du présent règlement)
- Ne pas avoir obtenu au minimum **60 crédits au plus tard à la session extraordinaire du 4^{ème} semestre** après le début de ses études.
- Ne pas avoir obtenu au minimum **90 crédits au plus à la session extraordinaire du 6^{ème} semestre** après le début de ses études.

- Ne pas avoir obtenu les **180 crédits du plan d'études au plus tard après le 10^{ème} semestre** d'études.
- L'étudiant admis à titre conditionnel qui, à l'issue des deux premiers semestres, n'a pas satisfait aux conditions requises (*obtention de 60 crédits*).
- L'étudiant qui n'a pas obtenu les crédits correspondants après **2 tentatives à un enseignement obligatoire**.
- L'étudiant qui n'a pas obtenu les crédits correspondants après **4 tentatives à un enseignement à options**.²
- Peut-être éliminé également, l'étudiant ayant **fraudé ou plagié** à un examen ou travail de recherche.

13. MOBILITE ([ART. 22 RGT ETUDES](#))

Durant vos études, vous avez la possibilité de partir en mobilité un ou deux semestres. La condition pour partir est d'avoir obtenu au minimum 60 crédits. Afin de déterminer les possibilités d'échanges, vous voudrez bien contacter directement le service de la [mobilité académique](#).

² S'agissant des enseignements à option, vous pouvez vous réinscrire soit au même cours, soit à une autre option l'année suivante.